

CONSEIL DE PARIS

Conseil Départemental

Extrait du registre des délibérations

Séance des 7, 8 et 9 novembre 2016

2016 DASCO 61G Subvention (10.000 euros) à un établissement culturel pour deux résidences artistiques dans deux collèges dans le cadre de l'Art pour Grandir.

Mme Alexandra CORDEBARD et M. Bruno JULLIARD, rapporteurs.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le projet de délibération, en date du 25 octobre 2016, par lequel Mme la Présidente du Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil départemental, soumet à son approbation l'attribution en 2016 d'une subvention à un établissement culturel pour l'implantation de 2 résidences artistiques au sein de collèges parisiens ;

Sur le rapport présenté par Mme Alexandra CORDEBARD, au nom de la 6e Commission et par M. Bruno JULLIARD, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 10.000 euros est attribuée à la « SEGL - Société d'Exploitation de la Gaîté Lyrique » (3e) (187258) pour deux résidences artistiques « 2060 » (2017_00105) et « Art Datum » (2016_08592) dans deux collèges.

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574, rubrique 221, ligne de subvention DF 80005, du budget de fonctionnement 2016, du Département de Paris, et suivants, sous réserve de la décision de financement.

**La Maire de Paris,
Présidente du Conseil de Paris
siégeant en formation de Conseil départemental**



Anne HIDALGO

